L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 23 OCTOBRE.

Un accident arrivé à notre forme nous empêche de publier notre feuilleton habituel—Nous le reprendrons demain.

UNE LETTRE A M. DE FALLOUX.—L'*Abeille d'Amiens* publie la lettre suivante, que M. le comte de Quatrefarbes vient d'adresser à M. le comte de Falloux :

Monsieur le comte,

J'achève la lecture du discours que vous avez prononcé au comice de Segré, et je ne puis vous exprimer tous les sentiments qui se heurtent dans mon âme.

Vous n'êtes donc plus royaliste puisque, après le septennat que vous acceptez le salut de la France sera pour vous dans *la volonté du pays constitutionnellement exprimée*. La monarchie nécessaire qui a créé la France et qui nous rappelle ses gloires les plus pures a donc fait son temps et n'a plus pour vous de raison d'être. Et si, dans un moment de vertige comme nous n'en voyons que trop depuis quatre-vingts ans, la volonté du pays acclamait la république ou l'empire, que vous avez combattu après l'avoir préparé, seraient-ce, pour vous, le salut ?

Avec les hautes facultés que Dieu vous a données, vous pouviez, vous devez marcher à notre tête derrière le roi et être en Anjou un soutien le plus ferme. Vous avez préféré prêter votre appui à des hommes sans principes, dont la seule pensée est de manœuvrer habilement pour diriger le barque au milieu du torrent révolutionnaire qui entraîne notre malheureuse patrie vers l'abîme.

Il y a peut-être, vous dira peut-être, mais trop tard, on était le devoir. Nous, quelque regret que nous éprouvions de vous voir abandonner le principe de la Monarchie traditionnelle, seul refuge de la France, nous devons vous remercier de nous avoir dit vous-même si clairement ce que vous êtes aujourd'hui.

Recevez, etc.

CTE CHARLES DE QUATREBARBES.

—L'A. DE DEJAZET.—Le *Figaro* a reçu la lettre suivante :

Ce que vous dites, d'après Sirandin, sur l'âge de Mlle Déjazet n'est pas absolument vrai, et je le prouve en vous envoyant—ce que l'adorable comédienne n'a peut-être pas elle-même—un extrait de son acte de naissance, tel que je l'ai copié sur un des premiers registres de la arrondissement, il y a quelques années, lorsque je faisais, dans les archives de l'Hôtel-de-Ville, des recherches que le pétrole a rendues désormais impossibles. Voici le document histo rique :

"Le 17 fructidor an VI—cette date répond au 1er septembre 1798—acte de naissance de Pauline-Virginie, née d'avant-hier soir, à Montmartre, rue Blanche, n. 1, fille de Jean Dejazet, tailleur, âgé de 31 ans, natif de Villefranche, département de Rhône-et-Loire, et de Charlotte-Aldegonde Le Comte, âgée de 30 ans, native de Royon, département du Pas-de-Calais, mariés à Paris, paroisse ci-devant St-Roch, en l'année 1777."

Ainsi, Mlle Déjazet a soixante-dix sept ans et un mois.

EDOUARD FOURNIER.

—Le *Conservateur* de Saône-et-Loire cite le passage suivant d'un mémoire de Bonaparte, sur la langue française à Metz au moyen âge :

"Les Chartes de Metz, dit M. Bonnardot, sont antiques, non seulement de langage et au point de vue philologique, mais aussi de date. Rares partout ailleurs avant 1250, les Chartes françaises, documents authentiques abondent à Metz dès le premier quart du treizième siècle. Remontant, par une suite non interrompue, jusqu'en 1225. On a de fortes présomptions de croire que des recherches bien dirigées amèneraient la découverte de titres dans des plus anciens encore. Il est avéré pour nous que les Chartes de Metz soient jusqu'à présent, en longueur, les plus anciens monuments authentiques de la langue française. Est-il besoin d'ajouter longuement sur l'intérêt national que présente ce mystérieux langage français à Metz, depuis les derniers événements de Novare, en face du destin fait à cette ville par les immenses malheurs de la patrie ?"

—L'affaire de Société secrète et de détention de poudre de guerre au Creusot vient de se terminer à Autun, après trois jours de débats fort animés, par les condamnations suivantes :

1. Vincent Bontemps, huissier révoqué, ancien vice-président du conseil d'arrondissement d'Autun, ancien maire de Montcenis, a été condamné à trois ans de prison, deux ans de surveillance, cinq ans d'interdiction des droits civiques, et 100 fr. d'amende, pour détention de poudre de guerre et affiliation à une Société secrète.

2. Marcel Bontemps, frère du précédent, proclamé en 1871 membre de la Commune du Creusot, a été condamné pour affiliation à une Société secrète, à treize mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction des droits civiques.

3. Alexandre Perrin, proclamé membre de la Commune du Creusot, et en même temps, que Marcel Bontemps, a été condamné à quinze mois d'emprisonnement et deux ans de surveillance pour détention de poudre de guerre et outrages à des agents. Son fils a été condamné à trois mois de prison pour le même délit.

Des peines d'amende ont été prononcées contre cinq prévenus, impliqués à divers titres dans la poursuite. Les autres ont été acquittés.

Le député Charles Boysset, cité comme témoin à décharge, à la requête des prévenus, ne s'est pas présenté devant le tribunal.

UNE DÉCOUVERTE.—On nous fait part d'une découverte qui paraîtrait complétement incroyable si les preuves visibles et tangibles n'étaient là pour nous convaincre. Il s'agit d'un procédé qui a pour objet d'abolir la fragilité du verre, pour arriver ici dans des détails techniques qui restent, bien entendu, à l'état de mystère, nous dirons qu'un rien peut le briser, qu'il suffit de le frapper fort pour le faire voler en éclats, sans se briser et qu'elle résiste même au choc violent d'une boule de métal. Du reste, on comprendra mieux l'importance de cette nouvelle invention quand on aura lu les extraits suivants d'une lettre écrite par l'inventeur, M. A. de la Bastie, à son agent en Amérique :

"Le nouveau verre résistant à des chocs très violents et supportant sans se briser l'action du feu, de grands hangars vont servir devant le nouvelle industrie.

"Vous avez comme verres plats, les vitres, les glaces soumises aux ouvertures des cafés, serres, théâtres, chemins de fer, etc., les verres de réverbères, de lanternes, etc. Vous avez ensuite les verres de lampes, les verres de montre, les verres à loupe, les tasses, les soucoupes, les assiettes, les plats en verre blanc ou laiteux et même en verre ordinaire ou de couleur, les carafes, les bouteilles de cuisine, etc., et les mille objets nouveaux que l'industrie inventera, chaque jour.

"Jamais découverte ne s'est présentée dans d'aussi belles conditions. . . J'ajoute que mon procédé est applicable à tous les modes imaginables. Je m'engage à former des ouvriers intelligents, à envoyer tous les ordres à les laisser relever par un ingénieur, et à donner toutes les facilités pour que l'exploitation du brevet puisse se suivre commencer son exploitation."

L'inventeur de ce nouveau et curieux procédé a pour représentant à New-York M. Ange Weyer.

—Messieurs les conservateurs.—Se destinant à la quarantaine de *concierge* dont le nombre admirable mais fastueux doit toyent charges de la garde et de la surveillance de nos demeures et de notre personne et d'une origine d'une hauteur ancienne absolument

Dût notre érudition provoquer chez les despotes du rez-de-chaussée un sentiment de liberté qui se traduirait par un redoublement de mesures tyranniques à l'égard des locataires, nous ne pouvons résister au désir de rechercher et de hausser au niveau qu'ils doivent occuper les *concierges* de palaces.

Sans remonter au déluge, il faut se brosser quelque peu dans nos fastes et feuilleter l'étude historique jusqu'à Hugues Capet pour trouver l'origine de l'institution des *concierges* dénommés alors concierges du palais.

Hugues Capet, ayant été saint d'habiter le palais de la Cité, le Bazoche de deux bâtiments considérables. L'un fut appelé *Conciergerie* et devait tenir lieu tout à la fois de cachot et de prison ; l'autre porta le nom de *Séjour* ou de *Logis*, et était destiné aux fonctionnaires de l'administration et à la surveillance des étrèbres furent confiés à un guerrier qui en qualité du nom de comte des Etables ou *Comestables*.

L'ameublement du premier bâtiment ne s'élevait déposés une boule d'objets, entre autres le siège qui fut celui de Jean, duc de Berry, décapité à la suite d'une conjuration qui prit le nom de comte de cierges ou concierge.

Le goût des Cierges jouissait d'une boule de faveur et prospérité. Il faisait exercer la justice. Son tribunal était installé dans la grande salle du palais. Ni fonctionnaire ne fut armé d'une force égale à la sienne, nul ne se coupa une importance plus grande.

Plus tard, les comtes des Cierges, tant au palais que dans les limites de leur seigneurie, avaient une foule de redevances et de privilèges qui relevaient de leur autorité seule et dont ils ne pouvaient manquer d'abuser. Entre autres droits, ils avaient celui de *chantelage* du vin et de l'avoine, c'est-à-dire que sur chaque tonneau de vin ou muid de blé devait être prélevé à leur profit et parcil impôt sur chaque muid d'avoine.

Cette contribution a son pendant dans ce que l'on appelle de nos jours le *droit du potier*, c'est-à-dire la plus belle pièce de la charretée de bois que le locataire d'une maison fait monter dans son appartement, ou bien le *denier à Dieu* qui revient de droit au concierge lorsqu'il arrête un appartement, ou bien encore l'argent exigée par certains concierges lorsqu'un locataire se permet de rentrer après minuit.

Quelques grammairiens font descendre le mot *concierge* du latin *conservare*, conserver.

Ce nom a été, du reste, absolument donné au gardien de la porte d'une maison. Le portier a voulu se mettre à la hauteur du siècle ; il a biffé sur sa loge le mot *portier* et a arboré celui de *concierge*.

Le Suisse seul est demeuré dans sa propre peau. Il a été et il est resté Suisse avec sa canne hallebarde dans le vestibule de l'hôtel du château ou du palais.

(Journal des Débats.)

—Le récit que j'ai fait, hier matin, dit le *Figaro*, de l'exécution de Poirier m'a valu la visite d'un lecteur du *Figaro*, M. Presse, qui m'a raconté une terrible histoire de guillotiné.

Il y a quelques années, il se trouvait en Amérique, dans l'Etat de Massachussets. On y eut un beau jour l'idée que la pendaison était un supplice trop cruel, et qu'il serait peut-être bon d'emprunter à la France son instrument de supplice.

En conséquence, on fabrique une guillotine et l'on commença des expériences, d'abord sur des bottes de paille, puis sur des moutons.—Cela allait très bien, mais cela n'était pas suffisamment concluant. On résolut d'expérimenter sur un cadavre. Justement, la veille, était mort à l'hôpital un pauvre diable sans famille, que l'on apporta dans la cour de la prison où était dressé l'échafaud, on la fixa sur la bascule et on rabattit la lunette...

A ce moment, juste comme l'expérimentateur allait toucher le levier, un cri terrible fut poussé par le soi-disant mort, le quel n'était qu'en catalepsie. Depuis un quart d'heure, il se rendait parfaitement compte de ce qu'on faisait de lui, et c'était seulement au dernier moment que l'excès de l'épouvante l'avait fait revenir à lui. Qu'on juge de ses impressions pendant ce quart d'heure.

De coup, on a renoncé à la guillotine dans l'Etat du Massachusets.

—M. Charles Monselet rapelle, dans l'*Espérance*, l'origine du *God save the King*, ce chant national anglais qui vient de chez nous :

"Il est toujours bon, à cette époque de l'année où tant d'Anglais émaillent le pavé de Paris, de rappeler que l'air célèbre du *God save the King* a pris naissance chez nous, entre les murs de la maison royale de Saint-Cyr. Lulli le composa, pour une visite solennelle de Louis XIV, sur ces paroles absolument médiocres de Mme de Brinon :

Grand Dieu, sauvez le Roi!
Grand Dieu, vengez le Roi!
Vive le Roi!

Qu'à jamais glorieux,
Louis victorieux
Voye ses ennemis
Toujours soumis.

Grand Dieu, sauvez le Roi!
Grand Dieu, vengez le Roi!
Vive le Roi!

Trois cents jeunes filles chantèrent cette cantate, dont l'effet fut prodigieux et qui se perpétua dans l'établissement.

"Elle fut bientôt oubliée en France, en 1721, *recueillit* l'air de Lulli, et l'adapta à des paroles anglaises, pour en faire hommage au roi d'Angleterre.

Et voilà comment la Grande-Bretagne nous doit son chant national.

Elle a les restes de Louis XIV.

ADRESSE
AU
PEUPLE
DES
ETATS-UNIS

Nouvelle-Orléans, 23 Septembre 1874.

Les soussignés, membres d'un comité nommé à une réunion du conseil des 50 du comité central d'Etat et du comité de paroisse, représentant l'opposition à l'usurpation de William Pitt Kellogg, chargés de préparer un exposé des récents événements en Louisiane et une adresse au peuple des Etats-Unis, soumettent respectueusement ce qui suit à votre impartiale considération.

Il a été démontré et porté à la connaissance du peuple par la publication dans tous les journaux journaux des Etats-Unis, que peu de temps après l'élection de novembre 1872, par l'action illégale d'un juge de district des Etats-Unis, aidé et mû en vigueur par des soldats du gouvernement fédéral, envoyés pour cet objet de Pensacola à la Nouvelle-Orléans, la maison d'Etat avait été saisie pendant la nuit.

Une prétendue Législature, composée en grande partie des candidats battus, a été organisée et William Pitt Kellogg a été imposé au peuple de la Louisiane comme gouverneur, et C. C. Antoine comme lieutenant-gouverneur, quand tous deux avaient été battus par de fortes majorités, comme cela résultait du dépouillement réel des retours officiels des votes donnés.

Sans entrer dans les détails, il suffit pour le moment de donner du langage du comité du Sénat des Etats Unis du 20 février 1875, (Report No 457, 42e. Congrès, 3me session, page 413) :

"Votre comité est, en conséquence, amené à la conclusion que si l'élection tenue en novembre 1872, n'est pas absolument nulle en raison de fraudes commises, McEnery et ses colistiers aux fonctions d'Etat et les personnes certifiées comme membres de la Législature par le Bureau De Feriet, doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat ; en prenant compte de tous les faits établis devant votre comité, il n'y a pas à sortir de l'alternative que le gouvernement McEnery doit être reconnu par le Congrès ou que le Congrès doit pourvoir à une élection."

Et plus loin, p. 45 :

"Si le Sénat est disposé à ne pas aller au-delà des retours officiels de l'élection, alors le gouvernement McEnery et sa Législature doivent être reconnus comme le gouvernement légal de l'Etat !

Personne ne croit, personne n'a l'audace de prétendre que Kellogg et ses associés ont été élus, le fait étant établi par le compte rendu des retours officiels des votes donnés, fait en présence du comité du Sénat, que McEnery, Penn et leurs associés avaient été élus ; la seule question était de savoir si cette élection était nulle à raison de fraudes.

Protestant, comme nous le faisons, que le comité du Sénat n'avait pas à s'occuper de la question de fraude dans une élection d'Etat, et que le gouvernement fédéral dans tous ses départements, était lié par les retours officiels des votes donnés, nous affirmons que le gouvernement McEnery a été légalement et loyalement élu.

Le comité du Sénat et le peuple des Etats du Nord, ont été également trompés et induits en erreur et sont arrivés à une fausse conclusion en admettant comme vraies les deux propositions suivantes.

1o. Que les votants de couleur en Louisiane dépassaient de beaucoup en nombre les votants blancs ;

2o. Que les votants de couleur et les républicains blancs avaient voté en masse pour la liste Kellogg.

Le recensement de 1870 a été fait pendant les mois de juillet et d'août, au moment où il est connu que des milliers de blancs sont absents de l'Etat pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Les gens de couleur n'ont ni les moyens de l'idée de voyager, et ce recensement, tout en pouvant donner des renseignements exacts sur la populations de couleur, n'est pas un exposé correct en ce qui concerne la population blanche.

Ce recensement inique qu'il y avait en juillet et août 1870 donnait :

Blancs du sexe masculin 186 031
Gens de couleur do 178 784

Excédant de blancs 4 247

Sur ce nombre de blancs ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans 87 066

Sur ce nombre des gens de couleur ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans 86 917

Excédant de blancs au-dessus de 21 ans 152

Par une règle arbitraire, les compilateurs du recensement ont classé parmi les gens au-dessus de 21 ans toutes les personnes dont l'âge était inconnu. On sait que presque tous les blancs au-dessus de l'âge de puberté sont capables de dire leur âge, de sorte que peu de blancs auront été mal classés.

Tandis que beaucoup de nègres ne peuvent donner un renseignement exact sur ce sujet. Très peu de blancs au-dessous de 21 ans ont donc été classés au-dessus de cet âge, tandis que beaucoup de nègres au-dessous de 21 ans auront été classés au-dessus de 21 ans, par suite de leur ignorance sur leur âge.

Ce recensement a été fait sous les auspices du parti républicain, et on n'allègue pas qu'il ait été injuste pour la population de couleur ni qu'il ait diminué la force électorale de cette race, composée des amis et adhérents de ce parti.

Il donne les chiffres suivants :

Population de couleur	364,210
do. blanche	362,065
Excédant de la population de couleur	2,145
Blancs	180,031
Blanches	179,034
Excédant de blancs ...	3,997
Femmes de couleur	185,496
Hommes do.	178,784
Excédant de femmes de couleur ...	6,642

Cette disparité dans les deux sexes des deux races respectivement, montre que si la proportion de un à cinq, est une base correcte pour l'évaluation du nombre des votants de la race blanche avec son excédant de 3,997, une proportion différente doit être prise pour fixer celui de la race de couleur avec son excédant de 6,642 femmes.

Comme faisant partie de l'historique de ces événements et comme preuve de notre situation désespérée, nous insérons ici un appel au président des Etats-Unis par le comité de 70, appel qui lui a été envoyé par télégraphe le 9 septembre 1874, dont on n'a tenu aucun compte, et qui, nous avons lieu de le croire, a été supprimé et n'a jamais pu passer sous les yeux du Président.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1874.
A son Excellence U. S. Grant, président à Washington, D. C.

Monsieur,

Par ordre du comité des 70, dont je suis président, je vous soumets les résolutions et l'appel suivants, adoptés à une réunion hier soir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

R. H. MARR,
Salle du Comité des 70.
Nlle-Orléans, 9 sept. 1874.

Résolu que ce Comité, au nom des conservateurs de la Louisiane, adresse l'appel ci-avant au Président des Etats-Unis.

A Son Excellence U. S. Grant,
Président des Etats-Unis d'Amérique.

Le Comité des 70, corps qui représente pleinement les Conservateurs de la Louisiane, se référant à votre ordre récent qui place une partie des armées des Etats-Unis sous la direction du département de la justice, pour être employé dans cet Etat et d'autres Etats du Sud, vous rappelle respectueusement que le peuple de cet Etat, que nous avons l'honneur de représenter a, après deux ans de lutte contre le pouvoir de ce qu'il considère comme une odieuse usurpation, été, par votre action et par l'inaction du Congrès, renvoyé au scrutin comme étant le seul remède à ses difficultés.

L'élection prochaine a donc plus qu'une importance ordinaire. Les chances sont contre les masses conservatrices, bien qu'elles aient une majorité indubitable, puisque le mécanisme de l'élection est dans les mains du gouverneur de fait, mécanisme arrangé avec soin par lui et ses coadjuteurs dans le but exprès de renverser la volonté populaire. Les conservateurs, néanmoins, croient qu'ils pourraient surmonter même ces avantages au moyen d'une organisation complète et de la plus grande vigilance. Vous pouvez donc imaginer avec quelle surprise cette communauté a reçu la nouvelle que vous aviez placé les troupes qui doivent être envoyées parmi nous, à la disposition de l'avocat-général des Etats-Unis, dans le but d'assister le marshall de ce district (S. B. Packard) à exercer des poursuites contre notre population.

Sans la moindre intention de manquer de respect et mû par un sentiment de devoir public, nous nous permettrons de vous rappeler que dans l'opinion du peuple de cet Etat, et, nous le croyons, de tout le pays, que cette opinion soit ou non fondée, le gouvernement actuel de la Louisiane doit sa funeste existence en grande partie à l'encouragement et à l'appui actif de l'avocat-général lui-même ; et que le marshall, à qui le contrôle des troupes est réellement remis, a été un de ceux qui ont le plus activement fait marcher et manœuvrer judiciaires et politiques au moyen desquelles l'usurpation a été créée ; qu'il a été depuis l'ami et l'appui du gouverneur de fait ; qu'il était le président de la dernière Convention républicaine dans cet Etat, dont les candidatures au Congrès et aux autres emplois sont actuellement devant le peuple ; qu'il est, maintenant, comme il a été depuis plusieurs années, président du Comité central d'Etat du parti républicain de la Louisiane, et qu'il est, en conséquence, lié comme un homme de parti plein d'amertume, à combattre les droits des Conservateurs.

Avec les troupes fédérales sous les ordres du président du Comité Central d'Etat du parti républicain, il est manifeste qu'une élection loyale est improbable, nous pensons donc encore être fidèles dans nos efforts pour obtenir le remède à nos maux.

Si nous comprenons bien les sentiments de notre population, elle n'a pas besoin de conclusion en admettant comme vraies les deux propositions suivantes.

1o. Que les votants de couleur en Louisiane dépassaient de beaucoup en nombre les votants blancs ;

2o. Que les votants de couleur et les républicains blancs avaient voté en masse pour la liste Kellogg.

Le recensement de 1870 a été fait pendant les mois de juillet et d'août, au moment où il est connu que des milliers de blancs sont absents de l'Etat pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Les gens de couleur n'ont ni les moyens de l'idée de voyager, et ce recensement, tout en pouvant donner des renseignements exacts sur la populations de couleur, n'est pas un exposé correct en ce qui concerne la population blanche.

Ce recensement inique qu'il y avait en juillet et août 1870 donnait :

Blancs du sexe masculin	186 031
Gens de couleur do	178 784
Excédant de blancs	4 247
Sur ce nombre de blancs ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	87 066
Sur ce nombre des gens de couleur ci-dessus il y en avait au-dessus de 21 ans	86 917
Excédant de blancs au-dessus de 21 ans	152

Par une règle arbitraire, les compilateurs du recensement ont classé parmi les gens au-dessus de 21 ans toutes les personnes dont l'âge était inconnu. On sait que presque tous les blancs au-dessus de l'âge de puberté sont capables de dire leur âge, de sorte que peu de blancs auront été mal classés.

Tandis que beaucoup de nègres ne peuvent donner un renseignement exact sur ce sujet. Très peu de blancs au-dessous de 21 ans ont donc été classés au-dessus de cet âge, tandis que beaucoup de nègres au-dessous de 21 ans auront été,